

# PRÉPARER SEREINEMENT VOTRE RETRAITE AVEC GARANCE SÉRÉNITÉ

Cette solution permet de vous constituer, à votre rythme et selon les disponibilités, un complément de ressources appréciable pour votre retraite.

Le plan d'épargne retraite individuel GARANCE Sérénité, vous permet d'envisager votre retraite sereinement en vous constituant un complément de retraite à votre rythme et ce en toute liberté.

## GARANCE SÉRÉNITÉ UN CONTRAT RETRAITE EN POINTS

Grâce au contrat en points, vous avez une bonne lisibilité de votre future retraite. Vous recevez chaque année un relevé d'informations vous indiquant le détail des points acquis ainsi que la valeur de service associée. Ainsi, vous connaissez régulièrement le montant minimum de votre épargne retraite. Également, les points de retraite que vous achetez sont définitivement acquis. Ils ne subissent pas la fluctuation des marchés financiers. Une fois acquis, leur valeur de service ne peut pas diminuer.

## UNE ÉPARGNE RETRAITE QUI S'ADAPTE À VOUS

GARANCE Sérénité vous permet de bénéficier d'un complément de retraite sans déséquilibrer votre budget :

- Vous définissez librement le montant et la périodicité de vos cotisations<sup>1</sup>
- Vous effectuez des versements complémentaires à tout moment<sup>2</sup>

Au moment de votre départ à la retraite, vous aurez le choix de disposer de votre épargne :

---

<sup>1</sup> Pour le versement de cotisations « programmées », mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles, par prélèvement automatique d'un montant minimum de 50 euros mensuel, de 150 euros trimestriel et de 300 euros semestriel.

<sup>2</sup> Pour le versement de cotisations « libres » seules ou en complément de cotisations programmées, pour un montant minimum de 300 euros.

- Soit en rente viagère : vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie ;
- Soit en capital pour financer un projet particulier ;
- Soit en capital et en rente<sup>3</sup>.

En cas de décès en phase de cotisation, un capital sera versé à un ou des bénéficiaire(s) déterminé(s) dans les conditions fixées dans la notice d'information.

### UNE ÉPARGNE DISPONIBLE POUR FAIRE FACE À CERTAINS ÉVÉNEMENTS

Le plan d'épargne retraite est réalisé dans l'optique du départ à la retraite. Cependant, vous pouvez rencontrer au cours de votre vie des situations imprévues qui nécessiteront de disposer de tout ou partie de votre capital. Par exemple, dans le cas de l'acquisition d'une résidence principale, à la suite du décès de votre conjoint, d'une cessation d'activité... Il vous sera alors possible de débloquer l'ensemble de votre épargne de façon anticipée<sup>4</sup>.

### UNE PROTECTION POUR VOS PROCHES

En cas de décès pendant la phase de cotisation, les sommes inscrites sur votre plan d'épargne retraite individuel sont reversées sous forme :

- **De capital** pour le bénéficiaire de votre choix.

Si vous décédez après avoir liquidé vos droits à retraite de votre GARANCE Sérénité, en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de votre rente pourra être reversé au bénéficiaire de votre choix.

### DES GARANTIES RENFORCÉES EN OPTION

Décès, incapacité, invalidité permanente et totale...Vous et vos proches êtes protégés pour faire face à tous les imprévus de la vie.

---

<sup>3</sup> Voir les conditions et les limites prévues au contrat.

<sup>4</sup> Vous pouvez demander le rachat de vos droits si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants : l'acquisition d'une résidence principale, le décès du conjoint, d'une cessation d'activité, l'invalidité de l'adhérent - du conjoint et des enfants, le surendettement, le chômage.

- **Option d'exonération des cotisations**<sup>5</sup>

En cas d'incapacité temporaire et totale de travail d'une durée continue supérieure à 90 jours, vos cotisations, sont prises en charge sans franchise. Cette prise en charge peut durer au plus 3 ans, ou jusqu'à vos 65 ans ou à la liquidation de votre rente.

En cas d'invalidité permanente et totale, vos cotisations sont prises en charge sans franchise. Cette prise en charge dure jusqu'à la liquidation de votre retraite de base du régime obligatoire ou de votre rente et, au plus tard, jusqu'à vos 65 ans.

- **Option de « bonne fin des cotisations »**<sup>6</sup>

En cas de décès en phase « d'épargne », vos cotisations sont prises en charge par GARANCE. Grâce à cette option dite de « bonne fin des cotisations », GARANCE verse au(x) bénéficiaire(s) de votre choix, un capital comme si vous aviez cotisé jusqu'à 65 ans.

### **LE CADRE FISCAL DE L'ÉPARGNE RETRAITE**

En souscrivant à GARANCE Sérénité, vous profitez d'une fiscalité avantageuse. Chaque année, les versements réalisés sur votre plan d'épargne retraite peuvent être déductibles de votre revenu imposable<sup>7</sup>.

### **LES POINTS FORTS DE NOTRE SOLUTION GARANCE SÉRÉNITÉ**

- ✓ Une liberté de sortie de l'épargne en rente ou en capital.<sup>8</sup>
- ✓ La valeur du point de retraite GARANCE Sérénité est fixée chaque année. Vous pouvez connaître le montant de votre rente dès l'achat de points.
- ✓ Des services d'assistance et d'accompagnement spécifiques pendant toute la durée du contrat pour vous et toute votre famille.<sup>9</sup>

---

<sup>5</sup> Cette option s'adresse uniquement aux TNS.

<sup>6</sup> Voir les conditions et les limites prévues au contrat.

<sup>7</sup> Dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur.

<sup>8</sup> Dans les conditions et limites prévues à la notice d'information

<sup>9</sup> Des services proposés par Ressources Mutuelle Assistance (RMA).

## LES GARANTIES

	INCLUS	EN OPTION
<b>GARANTIE RETRAITE</b> Un capital à partir de points acquis pendant la phase d'acquisition du contrat.	✓	
<b>EN CAS DE DÉCÈS EN PHASE D'ÉPARGNE</b> Capital pour le bénéficiaire de votre choix.	✓	
<b>EN PHASE DE LIQUIDATION DE LA RENTE</b> Au moment de votre départ à la retraite, vous pouvez choisir entre : – Plusieurs rentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente personnelle : vous percevez la totalité de votre rente viagère</li> <li>• Rente de réversion (100 %, 80 %, 60 %, 30 %) : vous décidez que votre bénéficiaire perçoit une rente égale à 100 %, 80 %, 60 % ; 30 % de votre rente après votre décès</li> <li>• Rente progressive : vous avez la possibilité de minorer ou majorer de 30 % ou 50 % le montant de votre rente personnelle pendant les 5 ou 10 premières années de rente.</li> <li>• Rente personnelle par annuités garanties : en cas de décès prématuré, GARANCE poursuit le versement à un bénéficiaire désigné jusqu'à la date à laquelle vous auriez eu 80 ans.</li> </ul> – Un capital. – Ou un mixte des deux (une partie en rente viagère et une partie en capital).	✓	
<b>GARANTIES EXONÉRATION DES COTISATIONS</b> En cas d'invalidité permanente et totale, vos cotisations sont prises en charge sans franchise. Cette prise en charge dure jusqu'à la liquidation de votre retraite de base du régime obligatoire ou de votre rente et au plus tard jusqu'à vos 65 ans (uniquement pour les TNS). [Sous réserve du paiement effectif des cotisations mensuelles.]		✓
<b>GARANTIE BONNE FIN</b> En cas de décès de l'assuré en phase de cotisations, GARANCE prend en charge le paiement des cotisations jusqu'à 65 ans. Le capital est versé au bénéficiaire comme si l'adhérent avait cotisé jusqu'à l'âge de 65 ans.		✓
<b>DES SERVICES D'ASSISTANCE EN PARTENARIAT AVEC RMA</b> Pour 5 euros par an, pour toute la famille, bénéficiez d'une large palette de services pour vous accompagner ainsi que vos proches : aide-ménagère, soutien scolaire, portage de repas, aides aux démarches, soutien psychologique...		✓

## LES AVANTAGES DE L'OFFRE

- ✓ Une liberté de sortie de l'épargne en rente ou en capital dans les conditions et limites prévues à la notice d'information.
- ✓ Des options de prévoyance renforcées.
- ✓ Des revenus garantis à vie en cas de sortie en rente.
- ✓ Des services d'assistance complets en option proposés par Ressources Mutuelle Assistance.